L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 11 JUIN 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 11 juin

L'assemblée démocratique convoquée par avis publiquement donné, a eu lieu hier soir dans la salle de bal de M. Davis. L'objet de cette réunion était d'approuver les résolutions adoptées par la Convention Générale de Baltimore. L'assemblée s'organisa en appelant au fauteuil M. Modeste Lefebvre, et nommant pour vice-présidents MM, Bernard Marigny et Wm. Christy, et pour secrétaires MM. John Nicholson et S. W. Oakey.

Sur motion de M. R. Carter, il a été résolu à l'unanimité qu'un comité de 30 personnes fut nommé pour rédiger des résolutions explicatives du but de cette assemblée, et qui devront lui être présentées à la prochaine réunion qui devra avoir lieu dans le même local, samedi prochain, à 8 heures précises du soir.

Les personnes suivantes furent, avec l'approbation de l'assemblée, nommées membres du comité,

Genl. Labatut; M. Lefevre; Genl. Plauché; J. H. Holland; M. Gordon Jnr. Wm. Christy; S. W. Oakey; R. M. Carter; P. Laidlaw; J. Wilcox; B. Marigny; St. Romes; S. Nigh; J. B. Giquel; J. Lamothe; J. J. Mercier; E. Montégut; Dr. D. Ker; J. Nicholson; P. Powers; Pierre Soulé; Jérôme Bayon: P. Tulane; L. Allard; H. Andry; J. Griffon; N. Hoey; J. M. Kennedy; D. Augustin; E. Correjoles.

L'assemblée alors s'ajourna à samedi prochain, et MM. Christy, Carter et Mercier, du comité, furent requis de rédiger des résolutions et préparer une adresse qui sera demain soir soumise audit comité avant la réunion générale de l'assemblée.

CONSEIL DE VILLE.

Séance extraordinaire du 10 juin.

La longueur du message et des débats du conseil ne nous permettant pas, attendu l'heure avancée, de donner aujourd'hui notre rapport de cette séance, nous nous bornerons simplement à mentionner ici que de tous les commissaires de police proposés par le maire, MM. A. Attocha et Montégut sont les seuls qui aient été élus par le conseil. Voici le résultat de tous les scrutins:

Pour le premier district; candidat proposé, M. Harper; 6 voix contre 1 voix pour, rejeté.

Pour le second district, M. Attocha; *6 voix pour*, 1 contre, élu.

3e. district, M. Duüllet (Chs); 5 voix contre, 2 pour, rejeté.

8e. district, M. St. Vilmé, 5 voix contre, 2 pour, rejeté.

Pour le district compris entre les rues du Camp, Delo et de la Levée, *M. Henry; 6 voix contre, 1 pour, rejeté.*

Pour le district compris entre les rues du Canal, du Camp, Delor et les parties inhabitées, M. G. Asbridge; 6 voix contre, 1 voix pour, rejeté.

Pour le 5e. district, M. Montégut R; 4 voix pour, 3 contre, élu.

Pour inspecteur et commissaire de la banlieue inférieure à partir de la rue d'Enghien et en deça, M. A. Lewis; 2 voix pour, 5 voix contre, rejeté.

Une résolution a été présentée par M. Baldwin pour autoriser le maire à faire les nominations provisoires des députés voyers de la ville jusqu'à ce que le conseil ait statué sur ce sujet.

Lecture a été donnée d'une pétition de M. S. Cucullu, exécuteur testamentaire de feu dame Félicité Loubié, ve. de P. Guenu, informant le conseil qu'il a fait faire une division en terrains de la propriété dépendant de la succession de la défunte et demandant l'adoption du plan dressé à cet effet.

M. Allard présente une résolution qui est adoptée par le conseil. Elle a pour but de faire accepter le plan de division tel qu'il est tracé, pourvu qu'il soit préalablement approuvé par le voyer de la ville, et qu'il reste déposé *dans les archives de la corporation.*

CHAMBRE DES DEPUTES.

Séance du 16 avril.
Présidence de Mr Dupin.

(Suite.)

Quand Napoléon eut appris le mauvais effet de ces défaites *en Amérique, il se hâta de les rétracter. Mais je veux faire la* cause plus belle à mes adversaires. Selon eux, l'Amérique, pour remplir ses devoirs envers la France, aurait dû faire respecter son pavillon. Eh bien! oublions vous qu'elle a fait la guerre à l'Angleterre, que sa capitale a été incendiée et prise? Il y a eu une époque où l'Amérique avait abusé du droit des neutres. En 1794, elle avait consenti à signer avec l'Angleterre un traité qui consacrait la violation du droit des neutres. Napoléon cependant, a mis tout au néant, il a accordé à l'Amérique une indemnité de 20 millions.

A la seconde époque, l'Amérique s'est refusée à signer la violation des droits des neutres. Elle a fait une guerre héroïque; sa capitale a été prise, et à cette seconde fois, quand elle n'a pas failli, vous lui refuserez une indemnité! Je vous rappelle à la justice! Si Napoléon devait une indemnité à l'Amérique, bien qu'elle eût failli, vous ne lui refuserez pas *ce qu'on lui est due en 1835 quand elle n'a pas failli.*

L'orateur fait au surplus remarquer qu'il n'a traité cette question que surabondamment, car encore une fois on a fait reconnaître aux négociateurs américains la légalité des décrets; mais il était impossible de se refuser à admettre les réclamations résultant d'applications illégales de ces décrets.

Au surplus, le point important, c'est qu'il n'y a pas eu liquidation, mais transaction, c'est à dire un marché dans lequel chacune des parties a sacrifié quelque chose; ce que les américains ont sacrifié, c'est le droit de réclamer contre les applications régulières des décrets, ce qui aurait produit ces millions.

Maintenant, qu'il est bien constant qu'une transaction a existé, et qu'elle a été régulièrement consentie, nous allons entrer dans la justification des documens authentiques sur lesquels les négociateurs du traité de 1831 se sont appuyés, et *ici je* vous démontrerai facilement que tous les documens cités hier par Mr Berryer sont inexacts, et que les argumens qu'ils lui ont fournis doivent tomber avec eux.

Les documens français ne reposent nullement sur les documens américains; et quand il serait vrai que quelques inexactitudes pussent être reprochées à ces documens, des reproches ne diminueraient en rien la force des documens français, car, je le répète, ces derniers ne s'appuient en rien sur les documens américains.

Messieurs, les documens français sont des états constatant les navires capturés, coulés en mer ou séquestrés. Pour chacun de ces navires, il existe au conseil des prises un dossier constatant et le nom du navire et celui du capitaine, et le lieu du départ; et le lieu d'arrivée, et le prix des cargaisons. Tous ces dossiers existent à Paris. Il n'en est pas un qui ne puisse être l'objet d'une vérification complète.

Voilà, messieurs, quelles ont été les bases du travail de la commission. Elle a donc opéré, le fait est de la dernière évidence, sur des documens authentiques. Ainsi, pour les vaisseaux capturés, séquestrés et vendus dans les ports de France, les dossiers relatifs à tous ces navires sont déposés aux archives des conseils des prises, et pour les navires brûlés en mer ou coulés bas, des procès verbaux constatant ces désastres existent aux archives de la marine. Il ne manquait donc aucun genre de documens à la commission pour éclaircir son travail et le rendre aussi régulier, aussi complet que le permettait l'immensité de cette opération.

Mais, n'a-t-on dit hier, il existe des navires qui ont été l'objet d'indemnités, et pourtant ces mêmes navires figurent encore dans les états de 1831 et de 1834 produits par le gouvernement américain. Messieurs, quand ce fait est arrivé, le dossier en porte une note, et l'erreur n'a pas été possible; et *ici je dirai en passant que tout à l'heure je répondrai péremptoirement au fait qui a été allégué hier par Mr Berryer, relatif au navire la Persévérance; et qui a paru produire sur une* partie de l'assemblée une assez vive impression. Mr Berryer lui même sera content, j'en suis sûr, de la réponse. (On rit.) Mais je vais avant poursuivre le cours de mes idées; j'ai à parler des documens américains et à vous prouver qu'ici, pour la seconde fois, Mr Berryer a déplacé la question.

Il a dit que les documens français détruisaient les documens américains. C'est une erreur: et quand cela serait, les documens français ne tomberaient pas, parce qu'ils sont tout à fait séparés des actes produits par le gouvernement des Etats Unis.

Les documens américains sont des renseignemens authentiques, établissant des réclamations des nationaux des Etats Unis vis à vis de leur gouvernement. Ces documens ont été produits, dans la négociation, pour prouver que lorsque la France donnait 25 millions, le gouvernement américain en devait 92 à ses nationaux. Voilà dans quel but ces documens ont été produits, et voilà comment ces documens, ou plutôt ces états ont été dressés.

En 1827, le gouvernement américain fit un appel aux citoyens qui avaient des réclamations à présenter pour les faits de guerre, depuis 1794 jusqu'à la révocation des décrets de *Berlin et de Milan.* Ce premier appel eut un effet. Des pièces constatant un effectif de 60 millions de réclamations furent produites. Un second appel eut lieu en 1834, et alors la somme s'éleva à un chiffre beaucoup plus fort, puisqu'elle atteignit celui de 92 millions.

On a manifesté un grand étonnement de cette différence. On a fait même une certaine sensation sur certaine partie de l'assemblée. Rien n'est plus simple pourtant: lorsqu'eut lieu l'appel de 1834, les citoyens des Etats Unis avaient eu plus de temps pour produire leurs réclamations et tous ceux alors qui avaient des indemnités à réclamer s'étaient présentés. Voilà toute la vérité: rien n'est plus simple, assurément.

Maintenant vous demandez comment il a pu se faire que des bâtimens qui avaient obtenu des indemnités, figurent cependant aux états pour des sommes nouvelles?

Voici la réponse. Les bâtimens n'étaient pas chargés tous par une seule personne. Souvent il s'est rencontré plusieurs chargemens ayant chacun un droit à une indemnité individuelle, et chacun de ces chargemens a dû produire ses réclamations. Ceux qui n'avaient pas produit en 1831 ont produit en 1834, voilà la seule différence. Et sans doute, dans cette occurrence, il n'y a donc rien d'extraordinaire, rien d'étrange. (Rires.)

Mais, d'ailleurs, voyons quelle est la nature des derniers états soumis, de ceux de 1834 et [illegible] conséquemment au traité du 4 juillet 1831. Que [illegible] américaine ont produit alors, ils n'avaient aucun intérêt à se tromper. Une fois les 25 millions donnés... (Interruption à gauche et à droite.)

Mr le ministre.—Il y a de la sévérité dans cette interruption. Je ne veux pas dire que les 25 millions ont été donnés réellement, *mais seulement que le traité était signé*, que le chiffre avait été arrêté et reconnu, et que dès lors les documens produits ne pouvaient en rien changer le chiffre de la dette.

Le gouvernement américain, dans l'impossibilité de faire face à une dette de 92 millions avec une somme de 25, a cru devoir diviser sa dette en dette admise, douteuse et rejetée. Voilà l'état du gouvernement américain vis à vis de ses nationaux. Avec une somme de 25 millions il sera obligé de faire face à une dette 92 millions.

Et ici on s'est récrié beaucoup. On a parlé de navires payés deux fois, payés par l'empire et portés sur les nouveaux états de 1834. Avec ce fait, l'orateur habile auquel je réponds a produit un tel effet sur une partie de l'assemblée, qu'il a même été obligé de modérer la joie de ses amis. (Rire au centre.) Messieurs, leur a-t-il dit, n'allez pas si vite. Ne concluez pas trop de ce que je viens de dire. Je n'ai pas voulu trop prouver.

Et en effet, l'orateur avait raison; car qui veut trop prouver ne prouve rien; c'est ce qui lui est arrivé, et je vais le démontrer. Mr Berryer a parlé ici du traité de 1800; il a invoqué les 20 millions donnés par la France, et qui avaient dû être payés par le gouvernement américain à ses *nationaux.* Il s'est demandé comment, après avoir payé toutes les dettes pour les faits passés avant 1803, on voyait encore sur les états américains de 1834 des réclamations pour des faits antérieurs à 1803; et comment enfin on pouvait encore devoir 25 millions à l'Amérique.

A toutes ces questions, je vais répondre péremptoirement. L'Amérique a reçu par le traité de 1803 la cession de la Louisiane, sur le prix de laquelle 20 millons devaient être prélevés pour servir à la liquidation des réclamations américaines.

On dit que l'Amérique n'a pas payé. Erreur étrange. Les 20 millions ont été payés à Paris, en mandats sur le trésor américain. Et le fait est tellement vrai, qu'il existe un état détaillé et authentique qui établit cette liquidation. Il est même dans la chambre plusieurs honorables banquiers qui *ont fait* toucher ces fonds. (Mouvement prolongé.)

Mr Berryer demande la communication de l'état de liquidation.

Mr le ministre des finances, dont le banc est voisin de celui de Mr Berryer, le lui porte.

M. le ministre continuant: Il était dit dans la convention de 1800 que l'on passerait les fournitures faites par le gouvernement américain à la France et les captures faites par cette dernière puissance. Les fournitures seules ont absorbé 17 millions. Il est resté trois millions pour subvenir au chiffre des captures.

Ainsi donc les capturés avaient le plus grand intérêt à réclamer, puisqu'ils n'étaient pas payés. Ces citoyens ont donc réclamé, et deux fois leurs demandes ont été l'objet de propositions formelles, présentées au congrès américain par un de ses honorables membres, et deux fois cette proposition a été repoussée.

Ainsi, de ces faits, il résulte clairement que les citoyens réclamans des Etats-Unis n'ont pas été payés deux fois, ni trois, ainsi qu'on l'a dit dérangement avancé. Ils ont été si peu payés deux fois, qu'ils n'ont pas été payés du tout.

Maintenant on a demandé comment il se faisait que sur les états produits en 1834 par les Etats Unis, se trouvent des navires capturés avant 1803. Voici comment: tous les capturés, nous venons de le dire, n'ont pas été payés par suite du traité de 1803, et par suite, ces capturés se présentent à la liquidation nouvelle.

Mais, dans ce fait, il n'y a rien qui touche au capital de la dette, puisqu'il est reconnu et établi que nous devons 25 millions; mais les captures qui se présentent aujourd'hui auront à faire valoir leurs droits vis-à-vis du *gouvernement des Etats Unis.* Cette question est purement d'Américain à Américain. La France n'a rien à voir dans les suites de la liquidation.

Au surplus, savez-vous pour quelles sommes figurent dans les états de 1834 les navires capturés avant 1803? Ils figurent pour une somme de 12 millions. C'est donc une somme de 92 millions que le gouvernement des Etats Unis devra liquider avec une *somme de 25 millions.* Cette explication me semble répondre d'une manière décisive aux doutes, aux insinuations que sont partis hier de la bouche de M. Berryer.

Il me reste un dernier fait à éclaircir. Je dois faire grâce à la chambre des autres détails dans lesquels on a cru devoir entrer. Mon intention n'est point de transformer la chambre en une commission de liquidation. Je dirai seulement que, lorsqu'une commission composée d'hommes honorables, *consciencieux, après des travaux immenses et éclairés par la* communication de toutes les pièces authentiques qui lui étaient nécessaires, a déclaré à l'unanimité qu'une dette existait, et qu'il était de l'honneur et de la loyauté de la France de l'acquitter, je dirai que ce travail est d'une grave autorité, et qu'on ne saurait le renverser ni l'affaiblir, même par des faits produits à l'improviste, par des insinuations plus ou moins loyales. Non, je le répète, un tel travail mérite avant tout la confiance de la chambre. (Murmures et dénégations à gauche.)

Messieurs, je ne prétends pas qu'un rapport de commission soit un acte tellement décisif que la chambre ne puisse y rentrer: je dis seulement que dans la circonstance présente l'œuvre de la commission est réellement sérieuse, approfondie, qu'il est besoin pour en affaiblir les conséquences, de faits extrêmement graves, et ces faits n'ont pas encore été produits.

Messieurs, Mr Berryer vous a parlé hier d'un fait important, *la Persévérance* qui a été indemnisée sous l'empire d'une somme de 380,000 francs, et qui, dit-il, figure sur les états américains de 1834 pour une somme élevée.

Je répondrai sur ce fait, que quatre navires du nom de la Perseverance figurent sur les états américains. Il est extrêmement possible de faire erreur, et l'erreur rectifiée, la justice était satisfaite. Toutefois, voyons si ces 380,000 ont été portées une seconde fois aux états de 1834.

Messieurs, j'avouerai d'abord qu'il est vrai qu'un navire du nom de la Perseverance, parti de Boston, fut saisi sur la Méditerranée, conduit à Cita-Vecchia, où il demeura deux ans. Toutefois, par suite des réclamations qui furent faites, et sur le vu de la justice de ces réclamations, l'empereur ordonna qu'une somme de 380,000 francs fût comptée au chargeur du navire. Voilà le fait exact. Et bien voyez ce que porte l'état de 1827, tel qu'il fut produit. Ici, messieurs, je traduis, car l'état est écrit en anglais.

Le navire la Perseverance, parti de Boston, capturé dans la Méditerranée, et conduit à Cita-Vecchia, a reçu, à titre d'indemnité, une somme de 380,000 fr. Par suite, il ne saurait être rien dû pour ce bâtiment.

Voilà un fait grave, on assurera, et qui prouve jusqu'à l'évidence que les *états américains sont exacts et sincères.*

Voilà aussi, messieurs, comment à l'improviste, et en jetant aussi au hazard dans une discussion sérieuse, un fait aussi grave, voilà comment, dis-je, on parvient à produire de l'illusion et jeter du trouble dans les consciences.... Mais quand vient l'instant de la vérité, la balance est rétablie avec d'autant plus d'avantage, que l'erreur a été plus grande.... C'est ce qui va arriver dans la circonstance.

Toutefois, messieurs, remarquez le danger de semblables moyens. Il n'était pas impossible qu'au milieu d'un si vaste amas de pièces et de documens, nos regards ne s'arrêtassent pas sur cette note si courte, si fugitive. Mais la Providence a voulu sans doute qu'il n'en fut pas ainsi, et que la vérité, au contraire, fît une apparition entière dans ce grand débat; et nous avons trouvé cette note, et nous sommes heureux de pouvoir vous la produire. La voici. J'en ai déjà donné lecture.

J'espère, messieurs, que la réponse est péremptoire, et que l'orateur auquel elle est adressée la trouvera concluante. Au surplus, je dois déclarer à la chambre que je me suis informé auprès de la commission, si, lorsqu'il était constant par les documens français qu'une indemnité quelconque avait été payée pour des navires américains, les états produits par cette puissance portaient cette mention: et je dois dire que les membres de la commission m'ont toujours répondu affirmativement.

Ainsi donc, doivent disparaître pour toujours ces reproches d'infidélité, d'inexactitude adressés aux documens américains; ma si seraient ils fondés, ce qui est loin d'être vrai, je répéterai encore ce que j'ai déjà dit, que les documens français suffiraient seuls, parcequ'ils ne s'appuient en rien sur les documens américains, lesquels ne sont que des renseignemens et des états de réclamations de nationaux américains, adressés à leur propre gouvernement.

Ainsi donc, il est constant aussi que le gouvernement américain est obligé de faire face à 80 millions de réclamation postérieure à 1803, avec les 25 millions qu'il demande à la France.

Maintenant, messieurs, *sortons de ces détails de discussion étroite, et embrassons hardiment les grandes côtes* de la question qui nous occupe. De tout ce qui a été dit et répété depuis huit jours à cette tribune, que reste-t-il dans vos esprits? Un fait, un fait grave, décisif, c'est qu'il est dû quelque chose. Tout le monde en convient, les adversaires même les plus déclarés du traité.

Un autre fait ressort aussi du débat: c'est ce que nous ne sommes pas les seuls peuples de l'Europe qui ayons payé puisque je vous ai donné tout à l'heure le chiffre des sommes payées par divers états de l'Europe au gouvernement des Etats Unis.

Maintenant, combien est-il dû? Je sais bien qu'ici on s'est prévalu beaucoup de la variation dans le chiffre de la demande des Etats Unis. Est-ce 12 millions, 18, 32, 40, enfin est-ce 150 millions? Assurément ce n'est pas ce dernier *chiffre que nous vous présentons comme celui* qui représente notre dette.... Toujours est-il qu'il est dû.... et quand les négociateurs français se sont arrêtés au chiffre de 25 millions, ils ont fait, la preuve en est claire, une transaction dans laquelle les droits de la France n'ont nullement été lésés.

Abordons donc sans plus tarder les hautes considérations politiques qui doivent, selon moi, dominer toute cette discussion, et dont la chambre ne doit pas un instant perdre de vue la gravité immense.

Vous avez compris, messieurs, aussi bien que nous quel était le fond véritable de la vaste question plaidée devant vous. Vous avez compris qu'il s'agissait de conserver et de resserrer plus que jamais, par des liens d'estime, de loyauté et de franchise, l'alliance entre deux grandes nations amies et faites pour mêler leurs nobles pavillons, et que toutes les deux marchent unies dans les mêmes principes de liberté et de civilisation.

Vous avez compris qu'il s'agissait du principe de la liberté des mers, de l'extension à donner aux rélations commerciales et aux débouchés de notre industrie et de notre agriculture. Et ce serait dans cette circonstance, dans un moment aussi *décisif pour l'avenir de notre prospérité*, et peut-être aussi pour le repos de la terre, que l'on viendrait pour une simple question d'argent, quand il est d'ailleurs reconnu par tout le monde qu'une dette existe, demander que ce noble pacte d'alliance soit méconnu, et que le traité de 1831, signé *legalement*, et qui sera désormais la base de la prospérité nationale, soit déchiré! Non, messieurs, je ne saurais croire, je ne saurais craindre une telle résolution de la part d'une chambre française, qui comprend tout aussi bien que vous les intérêts véritables du pays. Et qu'il me soit permis maintenant d'aborder la question des alliances.

On nous parle tous les jours de contracter des alliances: en 1831 surtout c'était le moment d'acquérir des alliés, on nous parlait de la Pologne, de l'Italie, de nous mettre à la tête des nations libres; mais pour prendre ces alliés, il fallait en quelque sorte les créer; mais dans nos relations avec l'Amérique il n'y avait pas une nation à faire, nous en trouvions une grande, puissante, et il ne s'agissait pas d'acquérir un allié, il *s'agissait de ne pas rompre, et la France doit savoir gré à la mémoire de M. Périer et à M. Sébastiani de l'avoir conservée;* en cela ils ont rendu au pays un éminent service. (Bruit.)

M. Le ministre.—Oui, sans doute, il a rendu des services à la France, l'homme qui était au pont d'Arcole à côté de Napoléon; il en a rendu encore en Espagne, et quand il a été employé à de hautes missions diplomatiques; et tous les jours encore il sert le pays. Il a rendu, en 1832, un grand service quand il a conservé la paix de l'Europe. Il n'est pas nécessaire de rappeler quelles étaient les circonstances; et si à cette époque nous eussions perdu l'alliance de l'Angleterre, vous nous diriez aujourd'hui: nous avions une nation grande, généreuse pour amie, et vous l'avez perdue pour une question d'argent. Vous nous accuseriez alors, et votre accusation serait juste.

Vous nous blâmez aujourd'hui d'avoir fait le contraire. Savez-vous pourquoi? parce que le gouvernement l'a fait, parce qu'on trouve toujours bon ce qu'il n'a pas fait, toujours mauvais le parti qu'il a pris.

Quoi qu'il en soit, nous avions un allié généreux, il faut en remercier la Providence, [Rire aux extrémités.] Je puis *avoir un tort littéraire en répétant deux fois le mot de Providence.* Mais on manque à la décence publique quand on sourit à ce mot là. (Oh! oh!)

J'ai prononcé ce grand mot, veut-on savoir pourquoi? la providence a dispensé à notre patrie des années de paix j'espère qu'elle lui en réserve encore de longues. Mais enfin supposez une guerre politique, une guerre nationale; quand une partie du continent appartient à des idées autres que les principes de notre gouvernement, nous devons être heureux de trouver dans les nations maritimes les plus puissantes des idées conformes aux nôtres. Mais lorsqu'une guerre politique ne troublerait pas le monde, s'agit-il de ces ambitions nationales qui ont si long temps divisé la France et l'Angleterre, si une guerre s'allumait entre ces deux grandes nations.

Alors, regardons sur les mers. Voyons les positions occupées par l'Angleterre; elle possède Gibraltar, Malte; vous la retrouvez au Cap de Bonne Espérance, à l'île de France, aux principaux passages des Antilles. Comparez à cela la position de la France. Qu'a-t-elle à opposer? Ses colonies, Alger? Eh bien, il y a une grande nation dont la marine est puissante, qui peut seul vous aider à l'affranchissement des mers: elle vous tend les bras; et vous la repousseriez pour une question d'intérêt! pour quelques millions.

Je ne veux pas rentrer dans l'arène politique; je ne veux pas entrer dans des récriminations; mais quand je considère ce qui s'est passé dans les dernières années de cette dynastie à laquelle il semblait que le ciel ne réservât plus que des revers, eh bien, au milieu de ces malheurs, je rencontre un instant de gloire. Ce fut une gloire pour l'infortuné Louis XVI d'avoir concouru à la naissance de l'Amérique. Eh bien, ces personnes qui semblent rejeter leurs regards en arrière, qui se disent les soutiens les partisans de cette dynastie qui n'est plus, qui devraient s'efforcer de lui conserver cette tiare glorieuse sont venus travailler à la détruire: ils ont déprécié, outragé l'Amérique!

Ils ont fait cela: oui, ils ont fait cela, et aux applaudissemens de ceux qui se disent les amis, les fidèles amis de Lafayette. Il est vrai qu'ils ont attaqué, outragé l'Amérique. On a applaudi à cet outrage; eh bien, cela m'a affligé, moi, cela m'a profondément affligé

Mais laissons la question d'alliance politique pour nous occuper de l'importance que peut présenter pour nous une alliance commerciale avec l'Amérique. On vous a dit que le traité avait négligé les intérêts de notre commerce, qu'on avait abandonné un intérêt perpétuel pour un avantage temporaire. Mais est-ce donc de cette manière qu'il faut considérer nos intérêts? On doit se rappeler qu'en 1831 les Etats-Unis s'occupèrent de réduire leurs taxes, et la question, pour eux, était de savoir sur *lesquelles porteraient les réductions.* Eh bien! en ce sens constances, lorsque l'on s'occupait de cette grande question des tarifs, n'était-il pas de la plus haute importance que le fut traitée avec bienveillance pour la France! Et le résultat a déjà démontré que le traité avec l'Amérique était avantageux autant qu'il était juste.

On vous a parlé des vins; on vous a dit que cet avantage était compensé par l'introduction dans nos ports des cotons longue soie; on vous a dit que l'Amérique, plus que nous, avait profité de ces dispositions, et pour preuve, on a comparé le chiffre des cotons introduits dans les années qui ont précédé le traité, et celles qui l'ont suivi.

On parle d'une augmentation énorme dans ces importations. Eh bien ici, messieurs, il y a une erreur. C'est qu'on vous a donné le chiffre de la totalité des cotons importés; c'est que très peu de cotons longue soie ont été introduits, et que l'augmentation a porté sur les cotons courte soie; et sans doute il est fort pas attribuer cette augmentation au traité qui ne change rien à leur égard. [illegible] qu'ce [illegible] maintenant.

[illegible] crois avoir été très exact [illegible] longue entre les natures de cotons [illegible] les progrès de l'exportation [illegible]

M. le [illegible] attribuée au traité l'augmentation dans [illegible] vous avez dit qu'il était à l'avantage de [illegible] cains, et je viens de démontrer le contraire.

J'ai dit que l'influence commerciale était bien plus importante [illegible] le traité lui-même. On vous a parlé des vins, on voulait de vous parler des soieries; les soies de la Chine prévalaient faire dans les marchés de l'Amérique une concurrence dangereuse à nos productions, et le tarif a imposé aux soies chinoises un droit de 10 qo dont les notres ne sont pas frappées.

Peut-être peut-être plus avant que je ne le devrais dans la question commerciale: mon honorable ami M. Duchatel entreprendra la chambre des avantages commerciaux qui resultent pour le pays du traité du 24 juillet, mais je ne puis m'empêcher de faire quelques réflexions. J'ai eu pendant deux ans l'honneur d'être à la tête du ministère du commerce, j'ai été à même d'apprecier les difficultes enormes qui se rencontrent toutes les fois qu'il s'agit de procurer à notre commerce des conditions meilleures ou *des débouchés nouveaux; je me suis trouvé en présence* des envoyes de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Belgique.

L'Angleterre veut introduire chez nous ses cotons filés, son fer; mais nous en produisons; les mêmes difficultes se representent avec la Belgique, avec l'Allemagne. Avec l'Amerique, au contraire, le commerce est plus facile, car en echange des produits de notre industrie, elle peut nous donner des fruits de son sol, le tabac et le coton. Eh bien, quand une nation riche nous tend les bras, la repousser serait absurde.

Je prevois un argument qu'on pourrait présenter; j'y reponds. On dira: l'Amerique a besoin de vous plus que vous n'avez besoin d'elle; elle ne vous repoussera pas.

La question est grave, messieurs, ecoutez moi. A ce raisonnement on peut repondre par un seul fait. En 1822, des difficultes se sont elevées relativement au droit de tonnage. Le droit etait de un dollar par tonneau: ce droit fut porté à 18 dollars, environ 90 francs. Les deux nations se firent la guerre absurde des tarifs, et laisserent à l'Angleterre les bénefices de leur commerce. Vous voyez quel pourrait être l'effet de ces dissentimens.

Vous dites que l'Amerique ne se porterait pas de nouveau à l'extremité, je l'espère. Vous dites qu'elle n'entreprendrait pas la guerre. Mais enfin, sans recourir à cette terrible extremite, voyez si l'Amerique declarait seulement la non intercourse, figurez-vous quels en seraient les résultats, et jugez si vous devez exposer le commerce à ces pertes pour ne pas payer une dette dont tout le monde reconnait la légitimité.

Quand nos relations auraient été interrompues, sans doute alors le préjudice serait bien plus considérable que la somme de 25 millions que vous auriez refusé de payer. Et croit-on d'ailleurs que les habitudes perdues se recouvrent si vite, et que ce dommage ne soit que passager? Et croit on, par exemple, que nos soies reçoivent le même accueil, quand les Americains auront l'habitude de *soies chinoises?*

Il me reste, messieurs, une dernière question, c'est la question de dignité nationale; mais j'aborde sans crainte cette question, après tout ce que j'ai dit de la légitimité de la dette. Il est vrai que le president s'est servi d'un langage offensant, d'un langage que la France ne pouvait pas tolérer; mais elle a rappelé son ambassadeur, elle a fait offrir les passeports à l'ambassadeur americain. Mais tout cela detruit il l'engagement? mais quand on est insulté par un homme on ne se dispense pas pour celui de le payer.

Mais quelle a été d'ailleurs la conduite des autres corps de l'état? Voici ce que repondait M. Clay, au nom du senat. Il a émis l'avis d'attendre un second appel aux chambres; il a reconnu que le gouvernement français avait fait tout ce qui était en son pouvoir. Quelle est l'attitude des grands corps de l'etat? Nous comptons en la loyauté française; nous attendons avec confiance et respect pour la nation française.

Voyez donc quel pourrait être l'effet d'un refus; la guerre, je le sais, serait plus désastreuse encore pour eux que pour nous. Elle serait absurde: mais qui peut être certain de ce qui pourrait arriver?

Il ne faut pas mettre une autre nation à une épreuve que vous n'eussiez pas supportée vous mêmes. L'Amerique vous a dit: j'attends, et vous ne tromperez pas son attente.

M. Berryer s'élance à la tribune où il se trouve avec M. Thiers qui est tout occupé à demenager les nombreux documens qu'il y avait apportés. Le silence se rétablit.

M. Berryer.—Hier, j'ai longtemps occupé la chambre; aujourd'hui l'heure avancée me force d'être rapide, je ne veux pas abuser de son attention si bienveillante par la protection qu'elle donne à l'orateur. Vous me permettrez de laisser de côté les réflexions générales présentées par M. le ministre de l'intérieur. Je n'examine pas la difference de position des orateurs de l'opposition et des orateurs *ministériels*, quand *il s'agit de la discussion d'un* traité appuyé sur des documens qui ne sont pas en notre possession, mais qui sont dans celle des ministres.

Après cette première réflexion, M. le ministre de l'intérieur en a présenté une autre qui m'aurait d'abord séduit. Il semblait que la France fut la seule nation de l'Europe en retard à donner une légitime satisfaction aux Américains victimes des désastres de quinze années de guerre, il a fallu que les traités fussent cités pour que je comprisse toute la futilite de l'objection, Rassurez-vous messieurs, vous n'êtes pas en retard, vous n'avez rien à vous reprocher.

Je ne connais pas tous les traités: deux ou trois seulement de ces traités ont été mis sous nos yeux, ceux qui concernent l'Espagne et l'Angleterre. A l'égard de ces deux pièces, je m'étonne que M. le ministre en ait parlé; car la première, le traité concernant l'Espagne, est insignifiante; et le traité des Etats-Unis avec l'Angleterre est une raison pour nous de repousser le projet de loi. L'Espagne dans le premier traité cède les Florides aux *Etats-Unis, et il est dit dans le dernier article que les* prétentions réciproques des Espagnols et des Etats-Unis sont anéanties; c'est un abandon mutuel de toutes les prétentions des deux peuples. Mais à l'égard de l'Angleterre, messieurs, il en est bien autrement: à quelle epoque l'Angleterre payait-elle des indemnités aux Etats-Unis?

Messieurs, c'est en 1794, et c'est à nous qu'on rappelle cette date, c'est à nous qu'on cite cette époque, en faisant un appel à nos sympathies! mais je vous le demande, en en 94, que vendait l'Amérique? qu'échangeait-elle contre l'or de l'Angleterre? Elle vendait les traités qui punissaient à nous; elle vendait dans un intérêt sordide, le traité de 1778; le traité de 1778 était anéanti, brisé par l'Amérique pour l'or de l'Angleterre. Et vous nous rappelez cette date, messieurs les ministres! et vous dites que nous oublions nos sympathies!.... (Explosion d'applaudissemens. L'orateur est interrompu. De nombreux bravos partent des tribunes publiques.)

Aux centres avec fureur, on applaudit dans les tribunes.

MM. Modier, Jolivet et Jaubert en désignent plusieurs *et demandent vivement qu'on les fasse evacuer.*

☞On nous prie d'annoncer que l'honorable CHS DERMONY, cédant aux vives instances de la masse des habitans de la Paroisse de Jefferson, a consenti à se présenter comme candidat au Sénat, pour y représenter la dite Paroisse. 9 juin—☞

☞GEO. A. WAGGAMAN sera soutenu dans le troisième district sénatorial comme candidat à la place de sénateur de ce district, dans le Sénat de l'Etat, par
8 juin—☞ BEAUCOUP D'ELECTEURS.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

NOUVELLE-ORLEANS, 10 juin 1835.

ACTIONS—Point de vente au bureau aujourd'hui.
COTON—700 balles Alabama à 17c.
470 de Louisiane et Mississippi, prix inconnus.
TABAC—100 boucauds environ de diverses qualités à $5 59, 6 50, 7 50 le quintal.
SUCRE—De la Havane $6 50 à 7 75 le quintal.
Prime $8 00 do en demande.
Havane brut $8 50 do
Blanc $11 50 do
MELASSE.— 31 à 35c le gallon—en demande.
CAFE—fin vert de 13 1-2 à 14 1-2c.
Rio 12 1-2c le livre.
PORC—Mess 16 1-2 le barril.
BŒUF—Mess et Prime point de variation dans le prix.
JAMBONS—10c la livre.
GRAISSE—8 1-2 à 8 3-4 la livre.
CUIR—9 1-2c la livre.
FARINE—De $4 81 1-4 à $5 51 1-4 à $5 81 1-4 le barril.
WISKEY—49 à 50c le gallon—en demande.
TOILES D'EMBALLAGE—De l'ouest 39 à 40c la yard.
CORDE—De 14 à 15,
MAIS—81 le boisseau.
PLOMB—En barre et laminé stationnaire.
PELLETERIES—Huile de tanneur de
HUILE DE TANNEURS—De 31 à 20 le barril.
GOUDRON—$3 50 do
BRAI—$3 00 do
PEAUX DE DAIMS—Quelques ventes effectuées à 21c.
d'Ours 75c.
De Renne et Raccon 8c.

PAR AUTORITE

ACTE

Pour incorporer les Compagnies de Pompiers No. 3, 4, 5 et 6 et la Compagnie d'Echelles et de Crochets, dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets.

Sect. 1re Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Representans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que L. H. Pigeon, J. Johnson, A. Nauden, L. Pigeon; L. Landart, C. Colin, J. Brown, J. Mails, et leurs associés et successeurs en fonctions, pourvu que le nombre n'excède pas trente cinq personnes, seront connus sous les noms et titre de "Compagnie de Pompiers No 3."

Sect. 2me Il est de plus décrété, &c; Que L. Mallard, C. P. Hearit, J. Vanschark, L. J. Harris, A. C. Labatt, G. H. Poor, et leurs associés et successeurs en fonctions, pourvu que le nombre n'excède pas trente cinq personnes, seront connus sous les noms et titre de "Compagnie de Pompiers de Washington No 4."

Sect 3me Il est de plus décreté, &c; Que A. Parker, R. H. Brunnett, H. W. Campbell, S. E. Kip, L. A. Ford, et leurs associés et successeurs en fonctions, pourvu que le nombre n'excède pas trente cinq personnes, seront connus sous les noms et titre de "Compagnie des Pompiers des artisans No 6."

Sect. 5me Il est de plus décrété &c; Que les Compagnies susdites sont érigées constituées en corps politiques et incorporées sous leurs noms et titres respectifs, comme il est dit ci-dessus; elles jouiront ainsi que leurs successeurs, du devoir de succession, et elles pourront poursuivre et être poursuivies, plaider et recevoir des réponses, déférer et être déférées, pardevant toutes cours de